



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Artisans, commerçants et industriels : paiement des pensions

Question écrite n° 59354

Texte de la question

M François Hollande appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur le caractère inachevé de la réforme engagée en 1986 en ce qui concerne la mensualisation du paiement des pensions de vieillesse et d'invalidité. En effet, restent encore aujourd'hui exclus du champ de cette réforme les assurés appartenant aux diverses catégories de non-salariés. Or, les raisons qui ont conduit à la mensualisation du paiement des pensions dans le régime général, notamment les besoins de trésorerie des ménages les plus modestes, valent de la même manière pour les non-salariés. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour inciter les caisses concernées à s'engager dans la voie du paiement mensuel des pensions.

Texte de la réponse

Reponse. - Les retraites du régime général de la sécurité sociale perçoivent leur pension de vieillesse mensuellement depuis le 1er décembre 1986, en application du décret no 86-130 du 28 janvier 1986. Ces dispositions ne s'appliquent pas actuellement aux ressortissants des caisses d'assurance vieillesse des professions artisanales, industrielles ou commerciales dans la mesure où leurs conseils d'administration ont expressément demandé au Gouvernement que les conditions de liquidation et de paiement des pensions soient maintenues à leur échéance trimestrielle, compte tenu du coût supplémentaire qu'imposerait aux actifs la mensualisation des retraites.

Données clés

Auteur : [M. Hollande François](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59354

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1992, page 2855